



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 05/02/2024

N/Réf. : BXL20950_720_PUN
Gest. : GM/FD
V/Réf. : 2043-0341/01/2023-261PR
Corr: Fanny DARJA
NOVA : 04/PFU/1903673

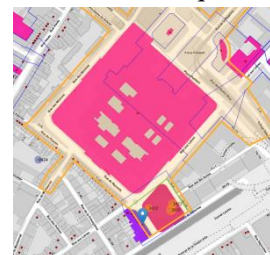
BRUXELLES. Place Jean Jacobs, 11 - 13 (arch. Louis et Arthur DE RIJCKER)
(= façades à rue et toitures, ainsi que certaines parties intérieures, classées comme ensemble depuis le 27/05/1999 / zone de protection du Palais de Justice / Inventaire)
PERMIS UNIQUE : Restaurer la façade avant classée, remplacer les châssis, sabler la façade et restaurer/remplacer certaines pierres

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/01/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/01/2024, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 classe comme ensemble certaines parties des immeubles sis place Jean Jacobs n°s 1-3, 5, 7, 9, 11- 13, 15, 17 à Bruxelles en raison de leur intérêt historique, artistique et esthétique. Outre les façades à rue et les toitures, le classement porte aussi sur certaines parties intérieures. Pour les n°11 et 13, il s'agit de la totalité du rez-de-chaussée surélevé.



© Brugis



Photo extr. du dossier de demande

Les maisons situées aux n°s 11-13 de la place Jean Jacobs ont été construites en 1894 (le n°13) et en 1896 (le n°11) par les architectes L. et A. De Rycker. En 1957, les deux immeubles d'origine furent rassemblés et réaffectés en bureaux. La transformation importante, notamment du rez-de-chaussée des façades à rue, date de cette époque. D'autres transformations (ex. l'ajout d'importantes lucarnes en toiture et une campagne de rénovation en 1997) ont donné aux façades leur aspect actuel.

La demande actuelle porte sur la restauration des façades avant dans leur état actuel, en conservant les transformations intervenues depuis la construction. Les travaux comprennent notamment le nettoyage et la restauration du parement en pierre (avec remplacement à l'identique des pierres trop abîmées), la reconstitution des balustres du balcon du n°13 et le rejointoiement. De manière générale, les travaux prévus visent la remise en état de la façade dans les règles de l'art et s'appuient sur un diagnostic visuel des pathologies.

Au niveau de l'intervention sur les châssis en bois d'origine, le dossier n'est pas clair : alors que la note explicative et le cahier des charges privilégient plutôt la restauration des châssis d'origine en bois (1^{er} et 2^e étages), les documents graphiques indiquent un renouvellement 'à l'identique'. Les châssis plus

1/2

récents du rez-de-chaussée et des lucarnes ne présentent pas un intérêt patrimonial et seront remplacés par de nouveaux châssis plus performants, tout comme les deux portes d'entrée.

Avis de la CRMS

La Commission émet sur la demande un avis favorable sous conditions. Les réponses à ces conditions devront être apportées avant de réaliser le chantier et être soumises à l'approbation de la DPC :

- La CRMS demande de privilégier la restauration des châssis en bois des 1er et 2e étages, qui sont probablement d'origine et qui présentent un intérêt patrimonial. Elle demande de fournir un diagnostic précis de l'état de conservation de ces châssis, sur base duquel les interventions nécessaires pour les restaurer devront être détaillées. Seuls les châssis irrécupérables pourront être remplacés par de nouveaux châssis présentant un aspect identique à ceux existants. Le bordereau détaillant l'état de châssis et les interventions de restauration doit être soumis à la DPC pour approbation préalable. La pose d'un vitrage plus performant dans les châssis existants est acceptée ;
- Un sondage stratigraphique doit être réalisé pour identifier la teinte des menuiseries d'origine (châssis en bois, corniche). En fonction des résultats, la teinte définitive sera déterminée de commun accord avec la DPC. À noter que la photographie de 1897, prise quelques années après la construction, montre des châssis de teinte foncée ;
- La CRMS souscrit au remplacement des châssis du rez-de-chaussée par des châssis métalliques plus performants. Les détails d'exécution de ces nouveaux châssis devront être présentés à la DPC pour approbation préalable.
- Le remplacement des portes d'entrée doit être mis à profit pour améliorer l'aspect du rez-de-chaussée en optant pour des portes plus cohérentes au niveau de leur typologie et la division des impostes. Les dessins d'exécution revus en ce sens devront être soumis à l'approbation de la DPC ;
- sur certains points, le diagnostic des pathologies n'est pas assez précis pour permettre de déterminer et de localiser avec précision les interventions nécessaires. La CRMS demande de localiser et de quantifier de manière plus fine les différentes dégradations des pierres et de préciser les interventions nécessaires pour les restaurer. Les causes des dégradations des pierres et éventuels problèmes de stabilité des balcons (fissuration), notamment du balcon du n° 13, doivent être analysées de manière plus approfondie et les interventions de restauration et de remise en état adaptées en fonction des résultats de cette analyse.

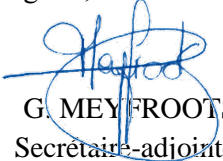


Elévation et photo extr. du dossier de demande

La CRMS demande par ailleurs de :

- fournir à la DPC les détails de l'étanchéité en plomb des balcons ;
- vérifier si une remise en état plus approfondie de la corniche s'impose ;
- préciser les interventions nécessaires pour la remise en état des revêtements en carreaux du rez-de-chaussée ;
- vérifier l'état des quelques ouvrages en béton (recouverts de similibrique ?) et les traiter si nécessaire

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEY FROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : fdarja@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; crms@urban.brussels; opp.pa.trimoine@brucity.be; (si Bruxelles)